

COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE  
LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE  
SAHEL



PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE A L'INSECURITE ALIMENTAIRE  
ET NUTRITIONNELLE RECURRENTTE AU SAHEL (P2RS)

Numéro du projet : PZ1-AAZ-017  
Pays : Burkina Faso, Gambie, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad.  
Département : OSAN                      Division : OSAN.2

---

## RESUMÉ

### EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE (EES)

#### I. Introduction

La Banque Africaine de Développement (BAD) apporte une assistance technique au CILSS pour la formulation du programme régional de résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS).

Le P2RS a été classé en **catégorie 2** et a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES), conformément aux directives et aux politiques de la Banque en matière de sauvegarde environnementale et conformément au cadre politique et réglementaires des pays concernés. L'objectif de l'évaluation environnementale stratégique (EES) est d'intégrer les préoccupations environnementales, socioéconomiques et institutionnelles dans la conception et la mise en œuvre du P2RS. L'EES a permis d'évaluer le caractère soutenable et optimal des options, priorités et objectifs d'investissement du P2RS, en mettant un accent particulier sur les enjeux environnementaux, socioéconomiques et institutionnels associés à la mise en œuvre du programme. L'étude a abouti à l'élaboration d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) qui décline les différentes mesures d'atténuation et de bonification du programme.

#### II. Contexte, objectifs et description du programme

Les crises aiguës de 2005 et de 2010 provoquées par la sécheresse, ont affecté plus de 10 millions de personnes et en 2012, l'effet combiné d'une baisse de la production céréalière et d'une hausse des prix ont aggravé l'insécurité alimentaire et nutritionnelle de plus de 16 millions de personnes dans les pays sahéliens. Selon l'UNICEF, 300 000 enfants de moins de cinq ans meurent au Sahel chaque année de causes liées à la malnutrition.

L'objectif global du P2RS est donc d'éradiquer les causes structurelles des crises alimentaires et nutritionnelles aiguës et chroniques en aidant les ménages vulnérables à accroître leurs revenus, à accéder aux infrastructures et aux services sociaux de base, et à construire un patrimoine permettant de renforcer durablement leurs moyens d'existence.

Le P2RS concerne l'ensemble des pays membres du CILSS (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Cap Vert, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Togo) et sera mis en œuvre en quatre phases de cinq ans. La première phase du programme concernera, en termes d'investissement, les sept pays sahéliens les plus affectés par les dernières crises, à savoir: le Burkina, la Gambie, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad. Par contre la composante régionale bénéficiera aux 13 pays membres du CILSS

Le programme concernera directement quelques 800 000 petites exploitations agro-sylvo-pastorales et halieutiques, réparties entre les 7 pays ciblés par cette première phase du programme. Ses actions cibleront en premier lieu les populations les plus vulnérables, notamment les petits producteurs, les éleveurs et agro-pasteurs et les pêcheurs artisanaux. Elles accorderont une attention spécifique aux femmes et aux enfants en bas âge.

Le P2RS comprend trois composantes principales, déclinées en sous-composantes :

**A. Développement des infrastructures rurales** : (A1) Développement des infrastructures hydro-agricoles; (A2) Aménagements pastoraux et halieutiques; (A3) Développement des infrastructures de conservation/transformation et commercialisation; et (A4) Développement des infrastructures sociales de base.

**B. Développement des chaînes de valeurs et des marchés** : (B1) Renforcement des capacités ; (B2) Développement des filières végétales ; (B3) Développement des filières animales ; (B4) Développement des filières halieutiques ; (B5) Amélioration de l'accès au marché et au financement ; (B6) Recherche-développement et innovations technologiques résilientes ; (B7) Promotion de l'emploi des jeunes et (B8) Renforcement de la nutrition.

**C : Gestion et coordination du programme** : (C1) Coordination des activités du projet, (C2) gestion administrative, comptable et financière, (C3) acquisition des biens, travaux et services, (C4) suivi-évaluation de l'exécution du projet et (C5) Mise en œuvre du PCGES.

Les activités, sources d'impacts, sont principalement liés aux travaux d'infrastructures de la composante A qui incluent : (i) la réalisation de micro-barrages, de seuils d'épandages, de périmètres d'irrigation villageois à partir des barrages ou à partir de puits et forages peu profonds équipés de motopompe et système de distribution d'eau; (ii) les travaux de protection mécanique et biologique des aménagements réalisés et de récupération des terres agricoles affectées par l'érosion hydrique ; (iii) l'alimentation en eau du bétail par l'aménagement de mares, forages, puits pastoraux, etc. ; (iv) le développement des infrastructures d'élevage et halieutiques (parcs, couloirs de transhumance, périmètres pastoraux, centre services pastoraux, étangs piscicoles, etc.) ; (v) la construction de banques céréalières, boutiques d'intrants agricoles, de magasins d'aliments bétail au niveau village et de centrales d'approvisionnement communales ; (vi) la construction des centres de collecte de lait, mini laiteries, fromageries, unités de séchage et de conditionnement; (vii) l'aménagement des pistes d'accès aux sites aménagés et de désenclavement des zones de production ; (viii) la construction des marchés ruraux et à bétail, de comptoirs de commercialisation des produits agricoles et (ix) la construction des infrastructures de base incluant (a) les systèmes d'AEPA, les points d'eau villageois pour l'Hydraulique villageoise et les latrines pour l'assainissement, (b) les salles de classes et les centres de formation et d'apprentissage ainsi que les centres d'alphabétisation pour les infrastructures d'éducation et de formation, et (c) les cases et centres de santé intégrés pour les infrastructures sanitaires.

Ces différentes infrastructures seront financées par le programme sous forme de sous- projets aux bénéficiaires des communautés.

Le coût de la première phase du programme est évalué à environ 211,46 Millions U.C, répartis comme suit: Burkina Faso, 58,82 Millions UC ; Gambie, 12,57 Millions UC ; Mali, 35,67 Millions UC ; Mauritanie, 12,41 Millions UC ; Niger, 31,34 Millions UC ; Sénégal, 30,97 Millions UC ; Tchad, 14,36; et la composante régionale du CILSS, 15,29 Millions UC.

L'organe de coordination et d'exécution du P2RS est le Comité Inter-Etats de Lutte contre la Désertification au Sahel (CILSS), qui délèguera l'exécution du Programme à l'Unité Régionale de gestion du Programme (URGP), placée sous la responsabilité et la supervision du Programme Régional d'Appui en sécurité alimentaire, Lutte contre la Désertification et Population et Développement (PRA/SA-LCD-POP-DEV). Le Programme sera mis en œuvre au niveau national par une équipe légère logée au sein de la Direction nationale mandatée par chaque gouvernement. Pour faciliter la mise en œuvre et alléger les dispositifs opérationnels, le recours à des équipes compétentes déjà en place sur des projets sensiblement similaires sera privilégié. L'Unité de coordination du projet (UCP) par pays sera composée de: 1 coordonnateur ; 1 ingénieur/Environnementaliste, 1 spécialiste des filières agricoles, 1 spécialiste en nutrition, 1 responsable administratif et financier, 1 chargé de suivi-évaluation et du personnel de soutien et d'appui. L'ingénieur / environnementaliste aura en charge la coordination et le suivi de la mise en œuvre du PCGES dans chaque composante-pays.

### **III. Solutions de rechange (Alternative) au Programme**

Les populations ciblées par le programme font face à un processus de paupérisation continue et présentement il existe peu d'alternatives au P2RS. L'alternative « sans projet », c'est-à-dire celle de ne pas réaliser le programme ne présente en elle-même que des impacts et effets négatifs majeurs:

- une frange importante de la population sahélienne va continuer à souffrir de la sécheresse récurrente et de ses effets sur la baisse des revenus, les famines, la malnutrition chez les enfants, l'exode des populations et la multiplication des conflits ;
- la destruction et la dégradation des ressources naturelles suite aux changements climatiques et aux effets des sécheresses va se poursuivre ; et également la poursuite de pratiques de systèmes de production inadaptés;
- l'option « sans projet » ne favorisera pas la diversification, l'augmentation des productions et des revenus ; la création de richesses et la création d'emplois ; l'amélioration des conditions de vie et du cadre de vie des populations (amélioration de la nutrition ; prise en charge des malades, de la scolarisation ; les aspects genre etc.) et la réalisation des activités de gestion des ressources naturelles (GRN) prévues par le projet.

### **IV. Cadre politique juridique, légal et institutionnel applicable au programme**

Le P2RS intègre parfaitement les orientations en matière de politique de développement économique et social de l'ensemble des pays ciblés par le programme, qui sont énoncées dans les différents cadres et stratégies de développement (Documents de politique économique et sociale; Stratégies de lutte contre la pauvreté, Stratégies de Croissance Accélérée –SCA- ; OMD, Politiques genre, lois d'Orientation Agro-Sylvo-Pastoral, PNIA etc.) et au niveau des différents codes sectoriels (environnement, eau, pastoral, forestier, etc.). En plus d'appartenir pour la plupart aux mêmes Organisations (UA, CEDEAO, CILSS, UEMOA, OMVS, OMVG, autres Offices de fleuve, de Lacs, etc.), sur le fonds, il existe beaucoup de similitudes, entre les cadres politiques, institutionnels et réglementaires des pays ciblés par le P2RS, dans les domaines économique, social et environnemental. Des similitudes existent également au niveau des conventions internationales signées ou ratifiées par les pays et sur la réglementation sur les évaluations environnementales et ses procédures.

Des codes édictent les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement et la gestion des ressources naturelles et des décrets et arrêtés définissent le champ d'application, le contenu et les procédures. La catégorisation des projets présente également beaucoup de similitudes.

Au **Burkina Faso**, l'article 5 du décret relatif aux EIE/NIE classe les projets en trois (03) catégories : A: Activités soumises à une EIE; B: Activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement; C: Activités qui ne sont soumises ni à une EIE, ni à une notice d'impact sur l'environnement.

En **Gambie**, l'Environmental Impact Assessment Regulations de 1999, décrit les exigences en matière d'évaluation environnementale des projets: les projets sont classés «A» signifie qu'une étude EIE complète est nécessaire; «B» lorsque davantage d'informations est nécessaire pour prendre une décision, et «C» où une étude EIE n'est pas nécessaire bien que l'approbation peut être donnée sous réserve de certaines conditions.

En **Mauritanie**, les décrets 94/2004 et 105/2007 relatifs à l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) classent les activités ou projets en trois (3) catégories: A (activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement); B (activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement); C (activités qui ne sont soumises ni à une étude ni à une notice d'impact sur l'environnement).

Au **Mali**, le Décret N°08- 346 /P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318/P-RM du 26 juin 2009, fixent les règles et procédures relatives à l'EIES et classifient les projets en trois (3) catégories : les projets des catégories A et B sont soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ; les projets de la catégorie C sont soumis à une étude d'impact simplifiée sanctionnée par une notice d'impact environnemental et social.

Au **Niger**, le Décret n°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000, portant Procédure administrative d'Évaluation et d'Examen des Impacts sur l'Environnement et le Décret n°2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000, déterminant la liste des activités, travaux et documents de planification assujettis aux EIE, soumettent les activités et projets à la catégorisation suivante: A (projets nécessitant une étude environnementale approfondie ; B (projets nécessitant une étude environnementale simplifiée ou des mesures d'atténuation simples ; cette catégorie comporte deux sous catégories B1 et B2. Pour les B1, une EIES séparée doit être préparée, et pour les MP classés B2 des mesures d'atténuation simples seront inclus dans le DMP; C (MP ne nécessitant pas une étude environnementale).

Au **Sénégal**, le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001, classe les projets dans l'une des catégories suivantes: **Catégorie 1**(les projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement; cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie; Catégorie 2 (les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception; cette catégorie fait l'objet d'une analyse environnementale sommaire).

Au **Tchad**, le Décret N° 630/PR/PM/MEERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement, fixe les modalités de mise en œuvre de la procédure et définit les modalités d'exécution et du Contenu des ÉIE. Des arrêtés ministériels sont en cours de signature pour servir de texte d'application, dont certains portent sur la Catégorisation (A, B, C): A (activités soumises à une EIE); B (activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement) ; C (activités qui ne sont soumises ni à une EIE, ni à une notice d'impact sur l'environnement).

**Suivant les réglementations en vigueur dans les sept pays du programme de la Phase I, les sous-projets du P2RS qui seront exclusivement de catégorie 2 ou 3, ne requerront pas des études d'impact environnemental et social (EIES) détaillées avant leur mise en vigueur.**

Le tableau qui suit, donne une synthèse des cadres réglementaires et institutionnels régissant les évaluations environnementales et sociales applicables dans les pays ciblés.

### Cadres institutionnels régissant les évaluations environnementales

Pays	Cadres institutionnels
<b>Burkina Faso</b>	Le Bureau national des évaluations environnementales (BNEE) est chargé de la mise en œuvre des procédures d'évaluation environnementale. Au niveau déconcentré, il y a les Directions régionales et provinciales de l'environnement ; les collectivités territoriales, les communes, les populations et les ONG qui sont également impliquées dans le processus de mise en œuvre des EES
<b>Gambie</b>	Les procédures et réglementations relatives aux EIE sont placées sous la responsabilité du National Environment Agency (NEA) rattaché à la Présidence de la République. Une enquête publique peut être requise par le NEA. Le contrôle de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est effectué par un processus d'audit environnemental associant le promoteur, le NEA et le public.
<b>Mauritanie</b>	Dans la conduite et le suivi des procédures des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), le Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MDEDD) s'appuie sur la Direction du Contrôle Environnemental (DCE) qui est l'organe de mise en œuvre de la politique d'évaluation environnementale. Sa mission est aussi de veiller à l'application des dispositions relatives aux EIES. Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES. La DCE s'appuie sur les Délégations Régionales de l'Environnement (DRE). Les collectivités locales, les services techniques sont impliqués dans le processus des EIES.
<b>Mali</b>	La Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) sous tutelle du Ministère en charge de l'environnement, supervise et contrôle les procédures d'EIE. Elle dispose de services déconcentrés au niveau régional, de cercle, et de commune. Les collectivités territoriales, les ONG et les services techniques déconcentrés sont impliqués dans le processus de mise en œuvre des EIES
<b>Niger</b>	Le Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impacts (BEEEI), créé par ordonnance n°97-001 du 10 janvier 1997, est la structure responsable de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts d'un projet sur l'environnement. L'organisation et le fonctionnement du BEEEI sont définis dans le décret n°2010-540/PCSRD/MEE/LCD du 08 Juillet 2010. Il est représenté dans les régions par des Bureaux Régionaux d'Évaluation Environnementale et d'Études d'Impacts (BREEEI), logés au sein des Direction régionale de l'Environnement et des eaux et Forêts ; il existe également des Services Départementaux de l'Environnement et des Eaux et Forêts et des Services Communaux de l'Environnement des Eaux et Forêts. Les services techniques déconcentrés et la commune concernée sont également fortement impliqués dans le processus de mise en œuvre des EIES.
<b>Sénégal</b>	C'est la Direction de l'environnement et des établissements classés (DEEC) qui est chargée de la mise en œuvre des procédures d'évaluation environnementale. Les EIE sont examinées par un Comité Technique au niveau national ou au niveau régional ; il existe des Divisions Régional de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) et un comité technique régional de validation des EIES. L'EIE donne lieu à une audience publique qui implique la collecte locale concernée et des ONG.
<b>Tchad</b>	La Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELPN) sous tutelle du Ministère chargé de l'environnement est responsable de la conduite des EES. Le Ministère en charge de l'environnement est représenté au niveau régional par les Délégations situées dans chaque région Administrative et des services situés au niveau départements et local. Les collectivités locales, les ONG sont également impliquées dans le processus de mise en œuvre des EIES.

### Politique de sauvegarde de la BAD

Concernant le cadre politique de la BAD, les activités du programme ne sont pas susceptibles d'engendrer de déplacement de populations ni de perte significative d'accès ou d'actifs. Toutefois, dans le contexte de mise en œuvre du P2RS, les directives suivantes sont susceptibles d'être enclenchées:

- La politique environnementale du Groupe de la BAD (février 2004)
- La politique de la BAD en matière de réduction de la pauvreté (février 2004)
- La Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013)
- La Politique de gestion intégrée des ressources en eau (avril 2000)
- La Politique en matière de Genre (juin 2000)
- La Politique en matière de population (octobre 2000)
- Le mécanisme indépendant d'inspection
- Le Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (Juillet 2012)

- Le manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la Banque (2001)

## V. Description des enjeux environnementaux et sociaux de la zone du programme

### Zones d'influence et d'impact du programme

Les effets et impacts du programme se feront ressentir sur l'ensemble du Sahel en général, constitué d'une aire géographique située dans la zone de transition, comprise entre le domaine saharien au nord et les savanes du domaine soudanien, au sud.

Les régions ciblées sont considérées comme les plus vulnérables et les plus sujettes à recevoir les interventions du programme. Le tableau qui suit présente par pays, les régions ciblées par le projet où les impacts et effets (positifs et négatifs) les plus significatifs du programme pourraient se produire.

#### **Pays et zones ciblées par le programme**

<b>Pays</b>	<b>Zones ciblées</b>
<b>Burkina Faso</b>	<b>8 régions:</b> Centre, Centre-Est, Centre-Nord, Centre-Ouest, Centre-Sud, Nord, Plateau Central et Sahel
<b>Gambie</b>	<b>5 régions:</b> i) la Région de la Côte Ouest (West Coast Region), ii) la Région de la Basse Rivière (Lower River Region), iii) La région de la Rivière Centre (Central River Region), iv) La Région du Bank Nord (North Bank Region), v) la Région de la Haute Rivière (Upper River Region).
<b>Mali</b>	<b>5 régions:</b> Kayes, Koulikoro, Ségou, Sikasso et Mopti
<b>Mauritanie</b>	<b>9 wilayas:</b> Hodh el charghi, Hodh el Gharbi, Gorgol, Guidimaka, Assaba, Tagant, Adrar, Trarza et Brakna
<b>Niger</b>	<b>7 Régions:</b> Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder.
<b>Sénégal</b>	<b>6 régions:</b> Fatick, Kédougou, Kolda, Matam, Tambacounda et Ziguinchor
<b>Tchad</b>	<b>3 régions:</b> Batha, Bahr El Ghazal et Kanem

La zone d'influence du programme couvre différentes aires écologiques: la zone saharo-sahélienne (pluviométrie annuelle entre 100 et 400 mm) correspond au nord de la Mauritanie, du Niger et du Tchad; le domaine sahélien (pluviométrie annuelle entre 400 et 600 mm), couvre d'ouest en est, le Sud de la Mauritanie, l'extrême Nord du Sénégal, la plage centrale du Mali, le nord du Burkina, le centre du Niger et le centre du Tchad ; le domaine soudanien (pluviométrie annuelle supérieur à 900 mm), concerne d'Ouest en Est, la partie non sahélienne du Sénégal, la Gambie, le Sud du Mali, le sud Burkina Faso, et le Sud du Tchad et du Niger.

### Caractéristiques biophysiques de la zone

Le Sahel est une zone où les écosystèmes sont très vulnérables aux aléas climatiques. L'évolution interannuelle du régime pluviométrique présente une alternance entre des années très humides et des années très sèches. Malgré quelques évolutions, la tendance à la sécheresse se poursuivrait dans la partie Ouest du Sahel, alors que la partie Est connaît un retour progressif à des conditions plus humides. Cette zone Est correspond à la partie Tchadienne et Est du Niger et la partie Ouest du Sahel à la zone regroupant le Sénégal et la partie Ouest du Mali.

Les milieux pédologiques du Sahel sont principalement représentés par les unités morpho-pédologiques de plateaux (avec des sols généralement minéraux dont le potentiel agricole est souvent médiocre) et de vallées (avec des sols ferrallitiques à forte valeur agronomique).

La végétation, influencée par le climat, du nord au sud de la zone d'influence du programme, est représentée de manière générale par la succession suivante:

- La zone saharo-sahélienne, dominée par une steppe de graminées très espacées, d'une taille moyenne inférieure à 80 cm, composée des Espèces caractéristiques suivantes : *Aristida pallida*, *Cymbopogon*

*schoenanthus*, *Eremopogon foveolatus*, *Stipagrostis acutiflora*, *S. papposa*, *S. pungens*, *Panicum turgidum*, etc. Quelques arbres et arbustes y sont présents en faible densité: *Leptadenia pyrotechnica* ; *Commiphora africana* (Myrrhe africaine) et *Balanites aegyptiaca* (dans les pénéplaines) ; etc.

- La zone sahélienne (sens strict), dominée par une prairie de graminées annuelles, composées des Espèces caractéristiques suivantes: *Aristida funiculata*, *A. mutabilis*, *Cenchrus biflorus*, *Schoenefeldia gracilis*, etc. Le couvert ligneux est dominé par des : *Acacia tortilis*, *Acacia senegal* et *Commiphora africana*. Sur les sols limoneux et dans les dépressions, des : *Acacia ehrenbergiana*, *Balanites aegyptiaca*, *Boscia senegalensis* et *Cordia sinensis*.
- La zone soudano-sahélienne, dominée par une savane de graminées pérennes, d'une taille moyenne supérieure à 1,5-2 m, avec les Espèces caractéristiques suivantes : *Andropogon gayanus*, *Cymbopogon giganteus*, *Hyparrhenia dissoluta*. La strate ligneuse est relativement dense, en particulier dans les dépressions limoneuses. On y trouve des: *Combretum glutinosum*, *Guiera senegalensis*, *Sclerocarya birrea*, *Pterocarpus lucens*, *Combretum micranthum*, *Acacia seyal*, etc.

En ce qui concerne la faune, les grands mammifères sont en voie d'extinction, en dehors des aires protégées. Le petit gibier est encore présent dans certaines zones (chacal, lièvre, avifaune ; etc.). On y trouve également des gazelles bien adaptées au climat semi-aride du Sahel. Par contre en dehors des aires protégées, plusieurs prédateurs, comme le lion, la panthère et le chien sauvage ont quasiment disparu.

### **Ressources en eau**

Malgré les conditions climatiques défavorables, le Sahel dispose d'importantes ressources hydriques. Les principaux bassins hydrographiques de la zone concernée par la Phase I du programme sont le lac Tchad et les fleuves Niger, Sénégal et Gambie. Il existe également plusieurs affluents, défluent, oueds, lacs, mares dans la zone d'influence du programme. Les ressources en eau souterraine sont relativement importantes et vont des aquifères peu profonds à des aquifères pouvant atteindre jusqu'à 2000 m.

### **Sécheresse et changements climatiques**

La désertification et les changements climatiques avec la diminution des précipitations ont induit une vulnérabilité accrue des systèmes agro-sylvo-pastoraux et des écosystèmes sahéliens. Depuis 1900, le Sahara aurait progressé vers le sud de 250 km, sur un front large de 6 000 km.

Selon les observations effectuées sur le climat, au Sahel les températures auraient évolué un peu plus rapidement que la tendance mondiale, avec des augmentations allant de 0,2°C à 0,8°C par décennie, depuis la fin des années 1970. A cet effet, les impacts de la variabilité et des changements climatiques sur les écosystèmes de la région sahélienne sont considérables. Les secteurs les plus touchés sont l'agriculture, l'élevage et la foresterie, avec comme corolaire la dégradation des sols, la baisse de la productivité des cultures et des pâturages, la baisse des ressources en eau, la déforestation, l'érosion, la salinisation des terres et des eaux, etc.

Egalement, les pays d'Afrique de l'Ouest, ceux du Sahel en particulier, subissent après les sécheresses, les effets de fortes pluies et des inondations dévastatrices qui entraînent des pertes humaines, d'infrastructures, de récoltes et d'actifs importantes.

### **Caractéristiques socioéconomiques**

La population de la zone d'influence du programme connaît une des croissances démographiques les plus élevées au monde. La population estimée à environ 65 000 000 d'habitants, devrait doubler d'ici à 2030 et dépasser les 193 millions d'habitants en 2050, soit 12 fois plus qu'en 1950 (16 millions : UNPP, 2006).

Environ 65% de la population active sahélienne, dont plus de la moitié sont des femmes, tirent leur revenu du secteur primaire (agriculture, élevage, foresterie et pêche). Cependant, ce secteur vital reste tributaire des aléas climatiques et des risques naturels, ainsi que la pratique de système de production inadapté aux conditions des milieux.

Les systèmes de production traditionnels sont encore en vigueur (agriculture pluviale, de décrue et pastoralisme). Seule une faible partie des terres cultivables est irriguée (moins de 5%). Le bois de chauffage, y compris le charbon de bois, est encore la principale source d'énergie au Sahel. La pauvreté et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, devenues endémiques, affectent un nombre important des ménages sahéliens.

### **Aspects du genre**

Au Sahel, dans la plupart des pays il existe encore des inégalités entre les hommes et les femmes en matière d'accès à l'éducation, l'emploi et aux ressources. Malgré les efforts consentis, dans certaines zones le taux de scolarisation des filles demeurent encore relativement faible et les pertes scolaires sont considérables concernant cette catégorie. Concernant la gouvernance locale et le leadership, la proportion des femmes est encore assez faible aussi bien au niveau des postes de décisions, qu'au niveau des bureaux des structures décentralisées, des organisations socioprofessionnelles, ainsi que le nombre d'opérateurs économiques ou chefs d'entreprise.

### **Principales Contraintes environnementales et sociales de la zone d'impact du projet**

Les principales contraintes environnementales et sociales des régions ciblées par le programme sont les suivantes : avancée du désert ; péjoration climatique et forte pression anthropique sur les ressources naturelles (terre, eau, faune et forêt); baisse de la productivité et des productions tirées des systèmes de production; dégradation des écosystèmes; pratique de systèmes de production inadaptés ; conflits dans l'utilisation et la gestion des ressources naturelles; malnutrition ; précarité et faible taux d'accès aux services sociaux de base, aux équipements et infrastructures socioéconomiques ; émigration des jeunes vers les centres urbains ou à l'étranger ; etc.

## **VI. Principaux impacts environnementaux et sociaux du projet**

Les composantes A et B du P2RS sont susceptibles d'engendrer directement des impacts et effets (positifs et négatifs) significatifs sur les milieux. Le programme de renforcement des capacités de la composante B n'engendrera que des impacts et effets positifs majeurs et ne devra avoir aucun impact négatif sur l'environnement. En fait, ce sont principalement les activités de la composante A : Développement de infrastructures rurales qui seront susceptibles d'engendrer des impacts négatifs sur les milieux. Toutefois, ces impacts varieront de mineurs à modérés.

### **Impacts positifs du projet**

Les activités du P2RS engendreront des impacts et effets positifs majeurs sur les milieux, dont les plus significatifs seront les suivants: (i) amélioration de la disponibilité en eau pour l'agriculture, l'élevage et développement de la pisciculture ; (ii) amélioration des systèmes de production ; (iii) Préservation des ressources naturelles ; (iv) amélioration de la gestion des ressources (sols et eau) ; (v) diversification des activités et création de revenus et d'emplois ; (vi) amélioration des conditions de vie des femmes et des enfants ; (vii) amélioration des conditions et du niveau d'accès aux services et équipements socioéconomiques de base ; (viii) désenclavement ; (ix) amélioration des conditions d'accès aux marchés ; etc.

### **Impacts du programme sur les changements climatiques**

Le programme sera exécuté au Sahel, une zone éco géographique fortement affectées par les changements climatiques et des cycles de sécheresse. Ces événements peuvent compromettre le succès du P2RS, d'autant que les risques suivants sont prévisibles : (i) baisse des productions agro-sylvo-pastorales ; (ii) baisse des nappes et tarissement des sources d'eau et des cours d'eau, (iii) déplacement des populations suite à la péjoration des conditions climatiques ; (iv) destructions des ouvrages, des périmètres et des actifs suite aux inondations, (v) ensablement des points d'eau par les « vents de sable » (vi) invasion acridienne ; (vii) accentuation des conflits entre les usagers ; etc.

Toutefois, les activités des volets: Protection et Gestion des ressources naturelles et ligneuses, l'aménagement des digues, les aménagements pastoraux, etc., vont avoir des effets et impacts positifs majeurs sur les milieux naturels, sur la biodiversité, sur l'adaptation et la réduction de la vulnérabilité



aux changements climatiques et vont contribuer aux efforts pour atténuer les effets du phénomène des changements climatiques.

### **Impacts cumulatifs des activités du P2RS**

La plupart des activités à réaliser dans le cadre du P2RS sont susceptibles d'avoir des effets négatifs peu significatifs pris isolément, cependant la conjugaison de plusieurs effets négatifs même mineurs peut à la longue, entraîner des effets négatifs majeurs, du fait des effets cumulatifs. Même si les risques seront de faible ampleur, ils existent néanmoins. Il s'agit principalement de risques liés : à la pression supplémentaire sur les ressources naturelles ; aux conflits éventuels pour l'accès aux ressources du programme ; à la recrudescence des conflits d'utilisation des ressources en eau et des sols entre usagers (agriculteurs, éleveurs, etc.) ; au développement de maladies hydriques autour des points d'eau ; à l'augmentation de l'utilisation des pesticides ; de limitation de l'accès des femmes et des jeunes aux ressources du programme ; etc. Combinés aux impacts des autres projets et programmes en cours dans les zones d'intervention, les impacts négatifs du P2RS peuvent devenir significatifs. La gestion de ces impacts cumulatifs devra être prise en charge de manière appropriée dans le PCGES de chaque composante - pays. Cela requiert notamment la réalisation d'une évaluation des impacts cumulatifs spécifique aux zones d'intervention de chaque pays au démarrage du programme qui proposera les mesures à mettre en œuvre à l'échelle des zones d'intervention et des sous – projets.

### **Analyse des impacts et effets sur le genre et sur l'amélioration de la condition des femmes**

Le programme va également cibler la réalisation de sous-projets et activités habituellement prisés par les femmes, et pour lesquelles elles disposent d'un savoir-faire reconnu (maraîchage, riziculture, petit élevage, aviculture traditionnelle, activités de transformation, commercialisation, etc.) et dont elles peuvent tirer des revenus. Toutefois, le programme devra veiller à ce que les femmes accèdent aux ressources du programme et à ce qu'elles aient une bonne représentativité au sein des instances chargées du pilotage et de la mise en œuvre du P2RS.

### **Impacts négatifs potentiels des sous-projets**

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs les plus significatifs seront consécutifs à l'aménagement de périmètres irrigués, des mares et des bas-fonds et accessoirement l'aménagement de périmètres pastoraux, de pistes, l'implantation et la réhabilitation de forage et la construction d'équipements socioéconomiques. Parmi les impacts négatifs potentiels les plus significatifs, on peut citer : (i) le risque de déforestation et de destruction des habitats naturels ; (ii) l'envasement de retenues d'eau ; (iii) les nuisances de chantier au niveau des sites (bruit, poussière, sécurité, etc.) durant les travaux, (iv) l'augmentation de la pression sur les ressources naturelles ; (v) les risques de pollution des eaux suite à une utilisation accrue des engrais et des pesticides, en rapport avec l'intensification de la production agricole, (vi) l'accroissement de la prévalence des maladies d'origine hydrique, en raison de la création de plans d'eau ; (vii) des risques de recrudescence de conflits entre agriculteurs, pour l'accès aux terres aménagées et entre agriculteurs et éleveurs pour l'accès à de nouvelles ressources en eau ou à l'espace (viii) la non utilisation de la main d'œuvre locale durant les travaux ; (ix) le risque de marginalisation des femmes. Il est à noter que le programme inclut un important volet des travaux de protection mécanique et biologique des aménagements réalisés et de récupération des terres agricoles affectées par l'érosion hydrique qui atténueront largement les impacts négatifs sur les sols, la végétation et les habitats naturels.

## **VII. Plan Cadre de gestion environnementale et sociale**

Afin de réduire, éliminer, atténuer ou bonifier les effets et impacts potentiels de certaines activités du P2RS, différentes mesures ont été préconisées, en conformité avec les exigences des législations environnementales nationales et aux politiques environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD).

### **Mesure d'atténuation des effets et impacts cumulatifs du programme**

- **Mesure 1** : Réalisation d'une évaluation des impacts cumulatifs du programme dans chaque pays en vue de proposer des mesures d'atténuation à mettre en œuvre à l'échelle ou de sous – projets.
- **Mesure 2** : Amélioration de la résilience des activités agro-sylvo-pastorales par une meilleure gestion des risques climatiques à travers une décentralisation des systèmes d'alerte précoce et de suivi ainsi qu'un renforcement du réseau des stations agro-météorologiques.

### **Mesures d'accompagnement et d'optimisation du programme**

- **Mesure 1** : Elaboration d'un plan de communication du P2RS
  - mise en place d'un dispositif de consultation et d'un programme d'information et de sensibilisation ; organisation d'ateliers de lancement du programme ; tenue de forum ; etc. ;
- **Mesure 3** : Gestion de conflits et des litiges
  - Elaboration ou actualisation d'outils de planification, d'aménagement et de gestion de l'espace: plans locaux/communaux de développement ; plan d'aménagement et d'occupation des sols ; périmètres pastoraux (prévus par le programme) ; cadres de concertation sur la gestion des ressources naturelles (prévu par le programme), etc.
- **Mesure 4** : Atténuation des risques de limitation de l'accès des ressources du P2RS aux femmes et aux jeunes aux ressources du programme
  - Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions pour un meilleur accès des femmes et des jeunes aux ressources du programme.
- **Mesure 5** : Adaptation des pratiques agricoles aux changements climatiques
  - Accompagnement agro-météorologique des producteurs pour les amener à adopter des calendriers agricoles appropriés (dates semis et cycle cultural tenant compte de la variabilité pluviométrique/hydrologique, dosage en eau, etc.),
  - Vulgarisation des espèces résilientes au stress hydrique et /ou à la chaleur,
  - Vulgarisation des méthodes adaptées de gestion de l'eau (techniques d'irrigation ; approche bassin versant ; GIRE; etc.)
  - Élaboration et diffusion de guides/kit de gestion des pesticides et de bonnes pratiques agricoles.

### **Programme de renforcement des capacités**

- **Mesure 1** : Organisation d'un atelier sous régional d'harmonisation et d'échange sur la mise en œuvre du PCGES : Atelier qui va impliquer les directions et structures chargées de la mise en œuvre du PCGES (environnement ; agriculture/sécurité alimentaire ; CONACILSS) dans les pays, des experts du CILSS et de la BAD.
- **Mesure 2** : Formation des communautés en Gestion des ressources naturelles ; utilisation des outils d'aide à la décision pour la gestion des risques liés au climat ; gestion des pestes et pesticides et sur l'utilisation des engrais ; bonnes pratiques des techniques de cultures et de gestion de l'exploitation ; bonnes pratiques agricoles;
- **Mesure 3** : Élaboration d'un Guide de gestion environnementale et sociale des sous-projets pour chaque pays incluant une procédure nationale de tri des sous-projets du P2RS, conformément aux réglementations nationales.

- **Mesure 4** : Formation des acteurs sur les procédures de tri des sous-projets, la surveillance et le suivi environnemental

### Mesures institutionnelles

- **Mesure 1** : Au niveau national, intégration des structures, directions, agence ou bureaux chargés des évaluations environnementales et sociales au Comité national de pilotage du programme,
- **Mesure 2** : Intégration des structures déconcentrées, locales ou régionales chargées des évaluations environnementales et sociales au sein des Comités de sélection des sous-projets.

### Mesures de mitigation des impacts négatifs potentiels des sous-projets

Même si les impacts et effets négatifs potentiels des activités seront mineurs à modérés, le PCGES a esquissé quelques mesures d'atténuation par type de sous - projets: (i) un choix concertés des sites devant accueillir les sous-projets ; (ii) le respect des clauses insérées dans les DAO et des mesures d'hygiène et de sécurité ; (iii) l'ouverture et la réhabilitation des carrières conformément à la réglementation ; (iii) la sensibilisation du personnel de chantier ; (iv) des programmes de consultation, de renforcement des capacités, d'information, de sensibilisation et d'implication des différents acteurs concernés ; (v) l'application de bonnes pratiques et un contrôle rigoureux ; (vi) la mise en place et l'opérationnalisation de cadres de concertation entre acteurs et d'un programme GIRE ; (vii) l'application de bonnes pratiques agricoles (optimisation des intrants, respects des itinéraires techniques, etc.)

### Procédures et responsabilités du tri environnemental des sous – projets

A ce stade de la préparation du programme, l'identification exacte des sites n'ayant pas encore été réalisée, cependant certaines activités du P2RS, devront faire l'objet d'une procédure de sélection environnementale dont les étapes majeures sont déterminées ci-dessous.

#### ***Etape 1: Identification, sélection environnementale et sociale et classification du projet***

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du P2RS, afin d'apprécier ses effets sur l'environnement, en relation avec les administrations chargées des procédures d'évaluation environnementale et sociale des Ministères chargés de l'environnement des pays ciblés (une fiche de sélection est proposée en annexe). Quasiment toutes les législations établissent une classification environnementale des projets et sous projets en catégories : (i/a) projets pouvant avoir des impacts négatifs majeurs; (ii/b) projets dont les impacts négatifs sont mineurs ou modérés ; (iii/c) projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs.

#### ***Etape 2: Approbation de la sélection et de la classification***

Le choix des sites devant recevoir les sous-projets fera l'objet d'un premier examen « screening » par le comité local ou régional de sélection, dans lequel seront impliqués le responsable de la structure déconcentrée du pays chargée des EES et l'ingénieur /Environnementaliste de l'UGP/pays.

Les sous-projets de catégorie (a) ou (i) selon les dénominations seront d'office écartés (seuls les sous-projets de catégorie (2/b) ; (3/c) seront éligibles.

Ces sous-projets seront soumis au Comité de pilotage dans lequel sera également impliqué la structure nationale chargée des EES (Agence Bureau ou Direction centrale), pour la validation et suite à donner.

Le processus de classification, dès le départ va donc impliquer les administrations chargées des évaluations environnementales et sociales. Il va se poursuivre par la validation de la bonne catégorisation environnementale ; à la fin, il ne sera donc retenu que les sous-projets pour lesquels:

- (1) un travail environnemental ne sera pas nécessaire ou

- (2) l'application de simples mesures d'atténuation suffira.

**Etape 3: Consultations publiques et diffusion**

L'information et la participation du public doivent être assurées pendant tout le processus de mise en œuvre du programme, en collaboration avec les autorités compétentes, les services techniques, les collectivités locales et territoriales, les ONG et les populations concernées.

Les résultats des consultations seront rendus accessibles au public.

**Etape 4 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre**

Selon les résultats de la sélection environnementale, certaines recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale pourraient être intégrées dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises.

**Etape 5 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

Des prestataires privés, des entreprises, des administrations, les unités de gestion, les collectivités, les ONG, etc. seront chargés de la mise en œuvre de ces mesures environnementales et sociales.

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets du P2RS.

**Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsabilités**

<b>Etapes</b>	<b>Structures responsables</b>
<b>1. Préparation du sous projet (dossiers techniques d'exécution)</b>	Unité de Coordination du Projet / Bénéficiaires
<b>2. Classification du projet et Détermination du travail environnemental</b>	l'Ingénieur /Environnementaliste de l'UGP, en rapport avec l'Administration en charge des évaluations environnementales et sociales dans chaque pays
<b>3. Diffusion</b>	Unité de Coordination du Projet, Administration, Collectivités
<b>4. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux</b>	l'Ingénieur en infrastructure/Environnementaliste, en rapport avec Unité de Coordination du Projet
<b>5. Surveillance et Suivi-Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi environnemental: l'Ingénieur /Environnementaliste de l'UGP</li> <li>• Surveillance interne : Bureaux de contrôle et Expert en environnement.</li> <li>• Surveillance externe : Administrations en charge des évaluations environnementales et sociales, Comité de suivi, Collectivités, etc.</li> <li>• Audit environnemental: Consultants</li> </ul>

**VIII. Programme de surveillance et suivi environnemental**

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures préconisées;
- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre;
- des exigences relatives aux lois et règlements applicables.

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures prévues par le PCGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme

de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi. Le suivi environnemental est de la responsabilité du programme.

### Indicateurs de suivi des mesures environnementales et du dispositif de suivi

#### *Indicateurs d'ordre stratégique :*

- **Effectivité** de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées
- Nombre de mission de suivi/évaluation environnemental

#### *Indicateurs des sous – projets :*

- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale
- Nombre de projet ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre
- Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales
- Nombre d'hectare reboisé
- Nombre de projet ayant appliqué les mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre d'accidents liés au non-respect des mesures de sécurité
- Nombre et type de réclamations
- Nombre de personnes affectées par les Projet
- Nature et niveau des indemnisations

Les tableaux suivants présentent des indicateurs de suivi des mesures environnementales.

#### Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
<b>Mesures techniques</b>	Réalisation d'Etudes environnementales et sociales	Nombre d'EES réalisées
<b>Mesures de suivi et d'évaluation des projets</b>	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet Evaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)	Nombre et types d'indicateurs suivis Nombre de missions de suivi
<b>Formation</b>	Evaluation environnementale et sociale des projets ; Suivi et Exécution des mesures environnementales	Nombre et nature des modules élaborés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
<b>Sensibilisation</b>	Campagne de communication et de sensibilisation	Nombre et typologie des personnes sensibilisées

#### Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Eléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
<b>Eaux</b> - Pollution - Eutrophisation	- Contrôle des eaux souterraines et de surface - Surveillance des activités d'utilisation des eaux de surface,	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
- Sédimentation - Régime hydrologique	- Evaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau - Contrôle de la turbidité des cours d'eau et plans d'eau - Contrôle des mesures d'atténuation.	Services Spécialisés Centre de recherches Consultants Service Hydraulique Projet Service Environnement	Semestriel Début, mi-parcours et fin des travaux
<b>Sols</b> - Erosion/ravinement - Pollution/dégradation	- Evaluation des mesures de lutte (barrages anti-se etc.) contre la salinisation	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux
	- Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols	Projet Service Environnement Services spécialisés	Semestriel Début, mi-parcours et fin des travaux
<b>Végétation/faune</b> Taux de dégradation Taux de reboisement	- Evaluation visuelle de la dégradation de la végétation	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux
	- Evaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle et surveillance des zones sensibles - Contrôle des atteintes portées à la faune	Projet Service Environnement Service Forestiers Consultants	Trimestriel Début, mi-parcours et fin des travaux
<b>Environnement humain</b> Cadre de vie Activités socioéconomiques Occupation espace	- Contrôle de l'occupation de terres privées/champ agricoles - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle des effets sur les sources de production	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux
		Services concernés Projet	Début, mi-parcours et fin des travaux
Hygiène et santé Pollution et nuisances	Vérification : - De la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies liées à l'eau - Des maladies diverses liées aux projets (IST/VIH/SIDA, etc.)	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux
	- Du respect des mesures d'hygiène sur le site - Surveillance des pratiques de gestion des déchets	Projet Districts sanitaires Consultants	Trimestriel Début, mi-parcours et fin des travaux
Sécurité	Vérification : - De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - Du respect des dispositions de circulation - Du port d'équipements adéquats de protection	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux

### **Dispositif de gestion environnementale et sociale du P2RS**

Au niveau régional il est prévu le recrutement d'un environnementaliste au sein de l'Unité de coordination régionale qui aura la responsabilité de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du PCGES au niveau du CILSS et des pays ainsi que de la production des rapports annuels de conformité du programme. Il est prévu également le recrutement d'un ingénieur en /Environnementaliste au niveau des pays, chargé de la mise en œuvre de la composante environnementale du programme du P2RS ainsi que du PCGES. En effet, le P2RS a : (i) une importante sous-composante Gestion des ressources naturelles (ii) des programmes d'information/sensibilisation; (iii) des programmes de renforcement des capacités; iv) en plus du suivi et l'évaluation de la mise en œuvres du PCGES ; etc.

L'Ingénieur / Environnementaliste de l'UCP/pays, en relation avec différents acteurs sera entre autres chargé de :

- mettre en œuvre les mesures contenues dans le présent PCGES;
- assurer l'interface de l'UCP pour tout ce qui concerne l'application du PCGES et autres études environnementales et sociales éventuelles ;
- s'assurer que les entreprises de travaux et la mission de contrôle, respectent les clauses environnementales et sociales insérées dans les DAO;

- effectuer des contrôles au niveau des chantiers pour s'assurer que les mesures environnementales et sociales prévues sont prises en compte;
- intervenir en urgence pour tout cas d'incident ou d'accident qui demande une vérification et un contrôle;
- notifier tout manquement aux engagements contractuels en matière de gestion environnementale et sociale.
- s'assurer que les plaintes sont relevées et traitées adéquatement;
- produire des rapports annuels de conformité du programme dans le pays ;
- s'assurer que la réglementation nationale et les politiques environnementales de la BAD sont respectées durant les phases de travaux et de mise en œuvre du programme.

### **Dispositif de surveillance environnementale**

La surveillance environnementale du programme dans les pays se fera par les structures et administrations en charge des évaluations environnementales et sociales (agences nationales, directions, bureaux, services, etc.), qui vont impliquer différents autres acteurs (services déconcentrés, collectivités, ONG, population, etc.), conformément aux cadres réglementaires et institutionnels régissant les évaluations environnementales et sociales applicables au programme dans les pays ciblés. Des missions trimestrielles de surveillance environnementale seront effectuées par les services déconcentrés et décentralisés ; et des missions semestrielles par les services centraux (niveau national). La surveillance environnementale des activités du P2RS dans chaque pays fera l'objet d'une convention qui sera signée avec la structure nationale qui a en charge le mandat de la surveillance environnementale dans le pays.

## **IX. Consultation des acteurs**

La préparation du programme a débuté par une large concertation entre les différents acteurs concernés, organisée à Ouagadougou en juin 2012. Ce processus doit être poursuivi durant la mise en œuvre du programme. Dans cette dynamique, le processus d'élaboration de l'EES a également consulté différents acteurs. Pour des considérations de calendrier, ces consultations ont eu lieu dans deux pays, au Sénégal et au Burkina Faso.

Des séries de rencontres ont eu lieu avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme, ensuite des consultations et des focus group ont été tenus avec certains acteurs à la base, en particulier avec les groupements de femmes qui s'activent dans la production et la transformation. Il est ressorti de ces consultations que les activités prévues par le programme cadrent parfaitement avec les besoins, les préoccupations et les attentes des différents acteurs rencontrés. La disponibilité de l'eau semble constituer une des priorités des populations. Au Burkina, selon les membres des groupements de femmes rencontrés, il existe une grande compétition dans l'utilisation de l'eau entre les différents usagers ; les points d'eau (petits barrages et retenues) auraient une durée d'existence relativement courte (mois de mars) ; ce qui occasionne une baisse d'activités et donc de revenus. Au niveau de la région de Fatick (Sénégal), des questions sur la qualité de l'eau dans certaines zones, le manque d'encadrement, le manque de pistes praticables en toute saison et de débouchés, l'absence de lignes de crédits, ont été soulevés.

L'exercice a aussi permis de recenser les suggestions, les observations et avis sur le programme, les impacts potentiels et les mesures d'atténuation et de bonifications qui y sont associées. Les principaux avis et observations des communautés sur le programme sont :

- le projet va jouer un rôle très important sur la sécurité alimentaire
- Le projet aura des impacts très positifs sur le plan socioéconomique et sur le développement des activités agricoles
- le projet pourrait occasionner une pression sur l'eau et sur les terres
- Le projet doit cibler d'avantage les femmes, étant celles qui s'activent le plus dans l'agriculture, et la prise en charge du fonctionnement des ménages

Les mesures et recommandations suivantes ont été préconisées :

- Information et sensibilisation de tous les acteurs
- Implications des collectivités locales et les populations
- Mise en place de cadres de concertation
- Mettre en place des programmes de DRS/CES
- Mettre en place un programme de reboisement
- Assurer des ouvrages de qualité
- Renforcement des capacités des différents acteurs
- Mettre en place des mesures d'accompagnement relatives au financement d'AGR
- Veiller aux aspects techniques et organisationnels
- Mettre en œuvre une approche GIRE pour garantir l'accès équitable aux ressources à tous les usagers
- privilégier les anciens exploitants lors de la réaffectation des terres après les aménagements

Toutes ces attentes et recommandations des bénéficiaires ont été prises en compte dans la conception du programme.

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre d'une évaluation environnementale stratégique, est d'enclencher le processus d'implication des acteurs et bénéficiaires du programme dès la phase de conception. Ce processus de consultation doit être formalisé, renforcé et poursuivi durant la mise en œuvre du programme. Tous les acteurs directement ou indirectement concernés par le programme doivent être informés et impliqués dans sa mise en œuvre. Il s'agit principalement des membres des communautés bénéficiaires, des élus locaux et des leaders d'opinion, les organisations de femmes et de jeunes, les organisations de la société civiles et les ONGs, les autorités locales, etc.

Dans cette perspective, la réalisation des activités du P2RS va être sous-tendue par un programme global d'information, de sensibilisation, de consultation et d'implication des différents acteurs concernés. La formulation et la mise en œuvre de cet important programme de consultation sera pris en charge dans les coûts du projet.

## X. Coûts des mesures du PGES

Certains coûts des mesures environnementales et sociales seront incorporés dans les coûts des sous-projets car intégrés dans les cahiers de charges des entreprises adjudicataires, par l'Unité de gestion ou dans le budget de fonctionnement du Programme. Les coûts des mesures spécifiques sont évalués à 1 550 000 000 FCFA détaillés comme suit :

1. Le coût des mesures du PCGES non intégré dans le budget de fonctionnement du programme au niveau régional est estimé à 150.000.000 FCFA.
2. Le coût global du PGES par pays est estimé à 200 .000.000 FCFA pour un total de 1 400 000 000 FCFA pour les 7 pays.

Les tableaux ci-après présentent le détail de ces coûts.

### Coûts de la Composante régionale PCGES

Actions proposées	Description	Description Coûts en FCFA
Recrutement d'un Expert Environnement	Expert ayant une forte expérience en évaluation environnementale et sociale (EIES/PGES)	120 000 000 (inclus dans le budget de fonctionnement de l'UCP régionale)
Organisation atelier sous régional d'harmonisation et	Atelier qui va impliquer les directions et structures chargées et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES (environnement ; agriculture/sécurité	30.000.000



Actions proposées	Description	Description Coûts en FCFA
d'échange sur la mise en œuvre du PCGES	alimentaire ; CONACILSS), des experts du CILSS et de la BAD : environ 30 participants pour trois (03 jours)	
Suivi mise en œuvre du PGES	Mission d'appui, de suivi et d'évaluation au niveau des pays Recrutement éventuels de consultants	PM
Mesures d'atténuation Atténuation des effets et impacts cumulatifs du programme	Amélioration de la résilience aux changements climatiques (mise en place d'un système d'alerte et de suivi, etc.).	90.000.000
Mesures d'accompagnement d'optimisation du programme	Elaboration d'un plan de communication du P2RS	15 000 000
Renforcement des capacités	Evaluation des besoins, élaboration de programme et mise en œuvre	PM
Evaluation	Audit environnemental à mi – parcours et final	15 000 000
<b>TOTAL</b>		<b>150.000000</b>

### Coûts de la composante PCGES/PAYS

Actions proposées	Description	Description Coûts en FCFA
Recrutement d'un Ingénieur /Environnementaliste de l'UCP/pays	Expert ayant une forte expérience en évaluation environnementale et sociale (EIES/PGES), recruté pendant la durée du projet	120.000.000 <sup>1</sup> FCFA (inclus dans le budget de fonctionnement de l'UCP/pays)
Atténuation des effets et impacts cumulatifs du programme	Elaboration d'une étude sur les impacts cumulatifs du programme dans chaque pays	15.000.000
Mesures de bonification du projet	Adaptation des pratiques agricoles aux change climatiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement du réseau de stations agro-météorologiques pour une meilleure gestion des activités agricoles notamment des ressources en eau (composante pays).</li> </ul>	30.000.000
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement agro-météorologique des producteurs pour les amener à adopter des calendriers agricoles appropriés (dates semis et cycle cultural tenant compte de la variabilité pluviométrique/hydrologique, dosage en eau, etc.).</li> </ul>	15.000.000
	Bonnes pratiques, activités de restauration des sols, mesures d'accompagnement, Reboisement et plantation d'alignement, etc. Ces activités ont été prises en compte par la a sous-composante <i>B2 : Protection et Gestion des ressources naturelles et ligneuses: (i) appui à l'aménagement des forêts communautaires ; (ii) lutte contre les feux de brousse ; (iii) promotion de reboisement privé et communautaire ; (iv) promotion de foyers améliorés ; (v) appui à la promotion des AGR dans les formations boisées et aires protégées, à travers le développement des produits forestiers non ligneux ; (vi) élaboration et mise en œuvre des</i>	PM (inclus dans les coûts du programme)

<sup>1</sup> à raison de 2.000.000 FCFA/mois x 5ans

Actions proposées	Description	Description Coûts en FCFA
	<i>conventions locales de gestion des ressources partagées;</i>	
	Mise en œuvre d'un plan de communication : mise en place d'un dispositif de consultation et d'un programme d'information, de communication et de sensibilisation des acteurs.	15.000.000
	Elaboration de guides de gestion environnementale et sociale des sous-projets incluant la méthode tri des sous – projets. Formation sur le guide et la procédure de tri des sous-projets	15.000.000
Gestion des conflits et litiges	Actualisation/élaboration plans locaux ou communaux de développement ; de POAS	35.000.000
Aspects genre	Elaboration de plans d'actions pour les femmes et pour les jeunes	PM (inclus dans les coûts du programme)
Réalisation des évaluations environnementales sommaires des sous – projets	Réalisation des études par des consultants	PM (inclus dans les coûts des études)
Information et Sensibilisation avant et pendant les travaux	Elaboration d'un programme et Campagnes d'information, de sensibilisation sur les maladies IST/VIH Sida, gestion des conflits et plaidoyer sur les enjeux du programme	15.000.000
Renforcement des capacités des services techniques de proximité	<u>Modules de formation :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des pesticides et utilisation des engrais ;</li> <li>• Amélioration techniques de cultures et gestion de l'exploitation</li> <li>• Bonnes pratiques agricoles et de gestion des ressources naturelles</li> <li>• Gestion des déchets biomédicaux issus des produits vétérinaires</li> <li>• Espèces résilientes au stress hydrique et /ou à la chaleur,</li> <li>• Méthodes résilientes de gestion de l'eau (techniques d'irrigation ; approche bassin versant ; GIRE; etc.)</li> </ul>	15.000.000
Suivi environnemental et surveillance environnementale des sous-projets	Formation en évaluation environnementale et en suivi et environnemental	10.000.000
	Surveillance environnementale de la mise en œuvre PCGES par les services de l'environnement, les services spécialisés, la Recherche etc.	25.000. 000
Suivi environnemental	Suivi des indicateurs	PM (inclus dans les coûts du suivi-évaluation du programme)
Evaluation	Audit environnemental et social à mi- parcours	10.000.000
<b>TOTAL PAR PAYS</b>		<b>200.000.000 FCFA</b>
<b>TOTAL P2RS</b>		<b>1.400.000.000 FCFA</b>

## XI. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le tableau qui suit présente le calendrier de mise en œuvre du PGES.

**Tableau** Calendrier de mise en œuvre du PGES

Mesures	Actions proposées		Durée des travaux					
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
<b>Mesures d'atténuation</b>	PCGES		Durant la mise en œuvre					
<b>Mesures institutionnelles</b>	Renforcement des capacités en évaluation environnementale et sociale		1 <sup>ère</sup> année, avant le début de la mise en œuvre					
<b>Mesures techniques</b>	Réalisation de s EIES pour certaines activités du projet		1 <sup>ère</sup> année, ou avant la mise en œuvre					
<b>Information et Sensibilisation</b>	Sensibilisation et mobilisation des acteurs et des populations locales		1 <sup>ère</sup> année et durant la mise en œuvre					
<b>Mesures de suivi</b>	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre					
		Supervision	Tous les trois mois					
	Evaluation	Mi- parcours finale	3 <sup>ème</sup> année fin des travaux projet					

## XII. Conclusion

Les activités du PR2S auront des impacts et effets positifs considérables sur les milieux naturels et sur les communautés ciblées. Le programme va améliorer les conditions de vie des populations et des groupes vulnérables en offrant des possibilités d'amélioration et de diversification des systèmes de production. Les activités prévues ne risquent pas d'engendrer des impacts négatifs majeurs. Les impacts et effets négatifs les plus significatifs seraient liés : (i) aux déboisements pour la libération des emprises ; (ii) aux nuisances de chantier au niveau des sites (bruit, poussière, déchets, sécurité, etc.) lors de la réalisation de certains aménagement et travaux, (iii) l'augmentation des risques de pollution des eaux suite à une utilisation accrue des engrais et des pesticides, en rapport avec l'intensification de la production agricole; (iv) l'accroissement de la prévalence des maladies d'origine hydrique ou liées à l'eau, en raison de la création de plans d'eau temporaires ; et (v) le risque de recrudescence de conflits entre agriculteurs et éleveurs pour l'accès à de nouvelles ressources en eau ou à l'espace.

Ces impacts pour l'essentiel pourront être minimisés ou atténués soit par l'application de bonnes pratiques. Le programme a prévu un important volet *Protection et Gestion des ressources naturelles*

qui va compenser et bonifier l'essentiel des impacts potentiels du programme. Le programme d'information, de sensibilisation et de renforcement des capacités et les différentes mesures d'accompagnement prévues, vont garantir la prise en considération des mesures contenues dans le PCGES.